



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 28 avril 2016

PRESENTS : MM Pierre BESSY, Carine DUNAND, Claude JOND, Franck PRADEL, LEGOUX Philippe, Jean-Claude DESRUES, Florence ENCINAS, Stéphanie PERNOD, Sophie JUELLE, LABROUSSE Jean, Jessica BRETON.

ABSENTS excusés : JACCAZ Yann qui a donné pouvoir à Pierre BESSY, Solange COOKE qui a donné pouvoir à Jessica BRETON.

ABSENTS excusés : JACCAZ Jean-Paul, ARVIN-BEROD Priscillia.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil et, ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Madame Carine DUNAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 07 avril 2016

Chaque membre de l'assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 avril 2016, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal du 07 avril 2016 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE du 28 avril 2016

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION De Monsieur Pierre BESSY, 1^{er} adjoint au Maire

Chapitre administration-finances

1/ Approbation convention loi montagne résidence de tourisme 5 étoiles « Les Varins »

Mr Pierre Bessy expose au conseil municipal les éléments suivants :

Praz sur Arly est un village station touristique qui vit principalement des activités ski l'hiver et randonnée l'été.

Elle dispose aujourd'hui d'un parc d'hébergement de 10 000 lits environ dont une proportion de 38% de lits banalisés.

Toutefois ce parc apparaît sous dimensionné par rapport :

- A la taille du domaine skiable, de l'offre d'équipements et de services récemment aménagés : TSD6, nouvelle liaison avec Notre Dame de Bellecombe par le téléski des 3 Coins, création d'une micro crèche, résidence touristique ;
- Par rapport aux projets de réorganisation urbaine et de mise en valeur du centre village et du futur quartier touristiques au pied des pistes.

La hausse du nombre de lits banalisés et de la qualité du produit touristique doit permettre à la Commune de rester attractive et compétitive sur le marché du tourisme des stations de moyennes montagnes, sans perdre son identité.

La création de résidences de tourisme en zone de montagne constitue par conséquent un enjeu en terme de développement économique et touristique durable. L'organisation d'une telle activité doit donc être encadrée. En effet, par son caractère d'opération d'aménagement touristique, celle-ci relève des dispositions des articles L.342-1 et suivants, relative à l'obligation de conventionnement de type « Loi Montagne ».

De ce fait, une convention signée entre le constructeur et la commune permettra d'assurer la durée de la mise en location, une part de logements pour le personnel, ... dans le but de maintenir une activité économique sur le territoire.

Dans le cadre du permis de construire n° 074 215 16 A0002 déposé le 04 février 2016 par la SAS MEGEVE SPORT, relatif à la construction d'une résidence de tourisme 5 étoiles comprenant 60 logements, 2 locaux commerciaux et un espace ludique (piscine, SPA, hammam, sauna et salons de massage,...), la Commune et le constructeur décident de mettre en place ce type de convention afin de fixer les conditions de réalisation du projet, avec notamment l'obligation d'exploiter suivants les conditions inscrites au document pour une durée de 25 ans à partir de la date de signature de la dite convention.

Cette durée correspond à la durée d'amortissement du projet d'aménagement du pieds des pistes et des investissements du délégataire Labellemontagne en terme d'investissements remontées mécaniques.

Ceci étant exposé, il est rappelé que :

Le constructeur SAS MEGEVE SPORT a déposé une demande de permis de construire en Mairie en vue de réaliser le programme suivant :

- Logements touristiques 6378,67 m²
 - Espace ludique 581,10 m²
 - Commerces 183,81 m²
- Soit une surface totale de 7143,58m² pour 250 lits touristiques

Que celui-ci s'engage au titre de la convention Loi Montagne à exploiter la résidence de Tourisme pendant les périodes imposées avec les services nécessaires et de maintenir une activité pendant une durée de 25 ans. Dans le cas contraire celui-ci sera assujetti à des pénalités financières.

Au regard de cette convention le constructeur SAS MEGEVE SPORT indique à la Commune qu'il s'est engagé au titre d'un contrat en date du 21 avril 2016 avec la société ODALYS qui sera en charge de l'exploitation de cette résidence de Tourisme.

Mr Pierre Bessy termine l'exposé.

Mr Jean Labrousse notifie que la convention proposée ne garantit pas systématiquement les 70% de logements commercialisables, ce pourcentage étant fonction des modes de commercialisation employés. Mr Jean Labrousse regrette l'absence de déclaration de la société Mère, garante de la société « Megève Sport SAS » au capital minimaliste de 10 000 €.

Néanmoins les élus estiment que la société Odalys est bien positionnée sur le marché et offre de belles perspectives en proposant un produit hôtelier 5 étoiles encore inexistant à Praz sur Arly.

Mr Claude Jond remarque que la station n'engage aucun fonds dans le projet et que le risque ultime reste que le terrain devienne « vague » ou porteur d'une ruine.

Mr Philippe Legoux soutient le projet en émettant ses réserves sur la réalisation de celui-ci si le constructeur ne peut pas obtenir un permis d'ici l'été. Une refonte de la convention pour complément d'information sur les garanties prolongerait les délais.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

1. De valider les termes de la convention Loi Montagne jointe en annexe.
2. De préciser qu'il a pris note que le gestionnaire en charge de l'exploitation de la résidence de Tourisme sera confiée à ODALYS.
3. D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.
4. De dire que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

Approbation = 10 voix POUR et 3 abstentions

2/ Régime indemnitaire – complément

Mise en conformité des indemnités horaire pour travaux supplémentaires effectués par certains agents.

Pour les agents des collectivités, une partie de leur salaire est versé sous forme de primes. Or, la Trésorerie s'est aperçue qu'une des primes versée n'est pas inscrite sous le bon régime et qu'il convient donc de corriger cela d'un point de vue administratif.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'**unanimité** d'instituer selon les modalités énoncées en préambule et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET NON INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour.

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES ADJOINTS AU MAIRE

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour.

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES RAPPORTEURS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour.

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pierre BESSY, constatant l'ordre du jour épuisé, lève la séance publique à 21 heures 17.

PROCES-VERBAL de SEANCE DRESSE le 29 avril 2016 par le SECRETAIRE ELU par ses PAIRS PRESENTS en l'ASSEMBLEE COMMUNALE du 28 avril 2016.

Signé par Carine DUNAND, secrétaire de séance.

Vu pour être affiché le
Général des Collectivités Territoriales.

conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code

Le Maire, Yann JACCAZ